

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 23**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 6**

Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Katia TYTGAT  
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS  
Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER  
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET  
Madame Sandrine BROCARD donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ  
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO

**Secrétaire :**

Cyprien DUBUS

**OBJET : Signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu les dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CC\_2023\_262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 20 novembre 2023,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments ;

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité ;

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe à la présente délibération et tout autre document s'y afférent.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,  
Luc MONNET

